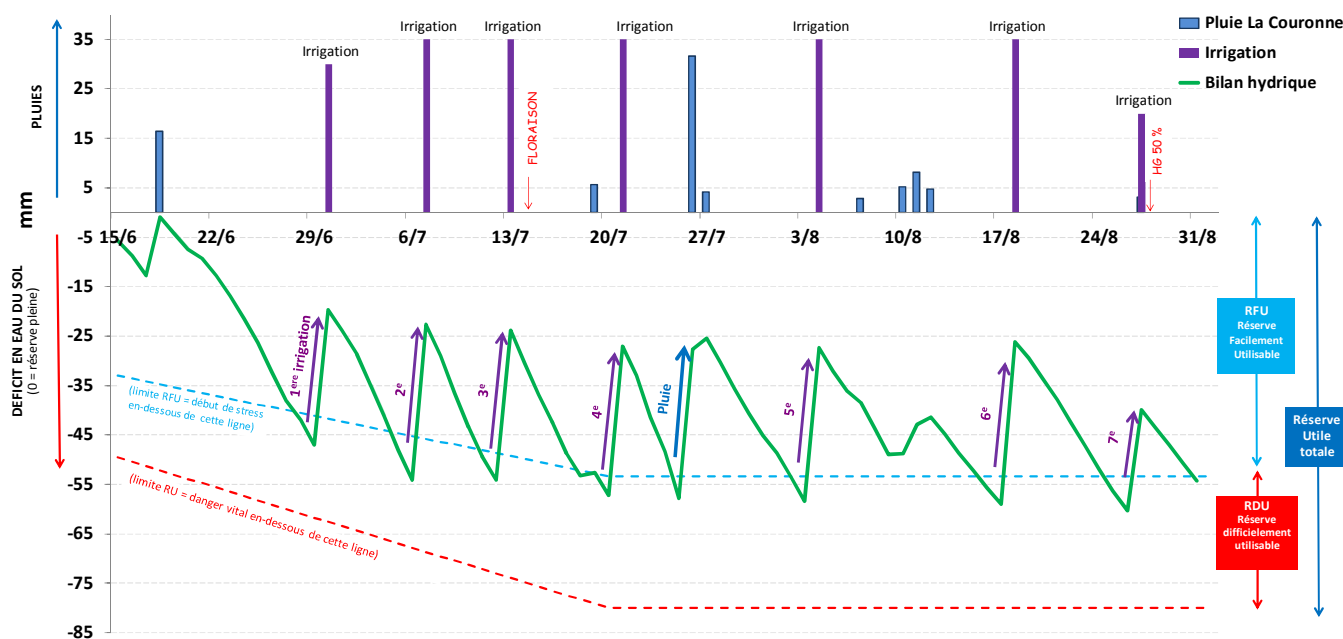


➤ Bilan de campagne 2019

BILAN HYDRIQUE SIMPLIFIÉ, sol superficiel (RU = 80 mm), semis du 15 avril

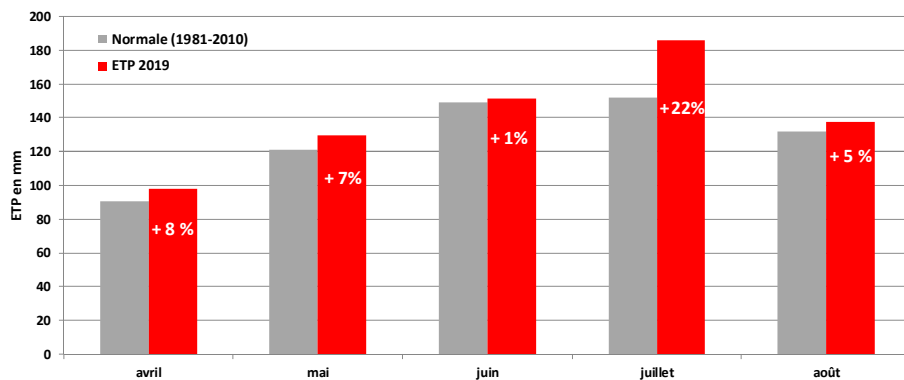
Dans cet exemple, **6 irrigations de 35 mm, et une de 20 mm**, auraient été nécessaires en 2019 pour garantir la bonne alimentation hydrique de la plante [= maintenir la plante dans les limites de la RFU] pendant la campagne, soit **2300 m³/ha** (valeur similaire à 2018).

Dans de nombreuses situations (ressource non sécurisée, etc...), ces doses n'ont cependant pas pu être apportées.



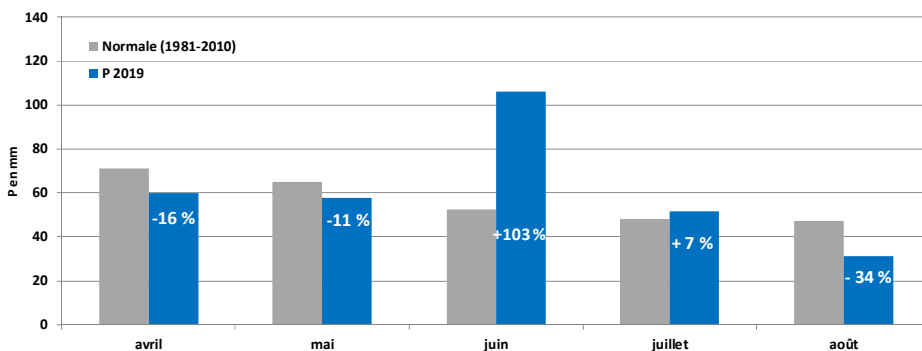
Comparaison des ETP mensuelles de 2019 à la Normale 1981-2010

Station de COGNAC - avril à août



Comparaison des Pluies mensuelles de 2019 à la Normale 1981-2010

Station de COGNAC - avril à août



Pluies mensuelles Cognac

Pour la période avril-août, l'évapotranspiration potentielle (ETP) mensuelle a été en 2019 significativement supérieure à la Normale 1981-2010.

Pour la station de COGNAC, on enregistre sur cette période **+9 % d'ETP** par rapport à cette Normale (de +1% à +22% selon le mois considéré), soit +65 mm.

Les pluies ont été supérieures de **8%** grâce aux épisodes exceptionnels de début juin, mais ce cumul cache des hétérogénéités importantes (de +103% à -34%).

(source : d'après MétéoFrance)

➤ Etat de la ressource et restrictions :

▶ ETAT DES NAPPES au 7 septembre (Périmètres OUGC Cogest'eau et OUGC Karst) :



(sources : d'après données ORE)

▶ BARRAGES :

	BASSIN	REPLISSAGE
MAS CHABAN (AU 10/09)	Charente amont	17 %
LAVAUD (AU 10/09)	Charente amont	19 %
MTALLET (AU 10/09)	Dronne	33 %

► INDICATEURS ET RESTRICTIONS (eaux superficielles) :

	Indicateurs au 10 septembre	SEUILS			MESURES DE GESTION ET/OU RESTRICTIONS EN COURS													
		ETE 14/06 au 31/10			SEPTEMBRE													
		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	COUPEURE (interdiction irriguer)	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18
OUGC SAINTONGE	ANTENNE-SOLOIRE (Piézo de Ballans)	-25,10 m	-22,5 m	-24,5 m	-25 m	Irrigation autorisée 5% : 4, 5 et 6/09 de 19h à 9h, puis à partir du 7/09 à 9h : interdiction d'irriguer sauf cult. dérogoatoires											Interdiction d'irriguer sauf cult. dérogoatoires	
	SEUGNE (Lijardière)	0,92 m³/s	1,5 m³/s	0,75 m³/s	0,525 m³/s	Irrigation autorisée 7% : 4, 5 et 6/09 de 19h à 9h, puis à partir du 7/09 à 9h : interdiction d'irriguer sauf cult. dérogoatoires											Interdiction d'irriguer sauf cult. dérogoatoires	
OUGC COGEST'EAU CHARENTE	ARGENCE (Piézo de Vouillac)	-2,94 m	-2,65 m	-2,79 m	-2,90 m	INTERDICTION sauf dérogation voir liste											COUPEURE sauf dérogation	
	ARGENTOR-IZONNE (Poursac)	101 l/s	120 l/s	80 l/s	50 l/s	INTERDICTION sauf dérogation voir liste											INTERDICTION sauf dérogation voir annexe 2 de l'Arrêté	
	AUGE (Piézo de Montigné)	-4,35 m	-3,50 m	-3,99 m	-4,50 m	INTERDICTION sauf dérogation voir liste											INTERDICTION sauf dérogation voir annexe 2 de l'Arrêté	
	AUME COUTURE	(Piézo d'Aigre)	-2,11 m	-2,00 m et	-2,30 m et	-2,40 m et	INTERDICTION sauf dérogation voir liste											INTERDICTION sauf dérogation voir annexe 2 de l'Arrêté
		(Moulin de Gouge)	96 l/s	125 l/s	100 l/s	70 l/s	INTERDICTION sauf dérogation voir liste											INTERDICTION sauf dérogation voir annexe 2 de l'Arrêté
	BIEF (Piézo de Bellicou)	-9,18 m	-8,35 m	-9,10 m	-9,40 m	INTERDICTION sauf dérogation voir liste											INTERDICTION sauf dérogation voir annexe 2 de l'Arrêté	
	CHARENTE AMONT (Cote de Vindelle)	3,45 m³/s	3,3 m³/s	3,0 m³/s	2,7 m³/s	INTERDICTION sauf dérogation voir liste											INTERDICTION sauf dérogation voir annexe 2 de l'Arrêté	
	Nappe de la BONNARDELIERE (Piezo Bonnardelière)	-11,93 m	-11,50 m	-11,80 m	-12,50 m	INTERDICTION sauf dérogation voir liste											INTERDICTION sauf dérogation voir annexe 2 de l'Arrêté	
	CHARENTE AVAL (Pont de Beillant)	9,90 m³/s	17 m³/s	13 m³/s	10 m³/s	CRISE interdiction y compris cult. dérogoatoire											CRISE interdiction y compris cult. dérogatoire	
	NE (Salles d'Angles)	44 l/s	450 l/s	325 l/s	225 l/s	CRISE interdiction y compris cult. dérogatoire											CRISE interdiction y compris cult. dérogatoire	
	NOUERE (Piézo de Lunesse)	-1,49 m	-1,25 m	-1,37 m	-1,44 m	INTERDICTION sauf dérogation voir liste											COUPEURE sauf dérogation	
	PERUSE (Piézo Les Jarriges)	-15,49 m	-15,00 m	-15,5 m	-19 m	INTERDICTION sauf dérogation voir liste											INTERDICTION sauf dérogation voir annexe 2 de l'Arrêté	
	SON-SONNETTE (St Front)	160 l/s	190 l/s	150 l/s	110 l/s	INTERDICTION sauf dérogation voir liste											INTERDICTION sauf dérogation voir annexe 2 de l'Arrêté	
SUD ANGOUMOIS (Charraud - V.et Giget)	111 l/s	80 l/s	67 l/s	50 l/s	5%											INTERDICTION sauf dérogation voir annexe 2 de l'Arrêté		
OUGC KARST	BANDIAT (Saint Martial de Valette)	91 l/s	350 l/s (3/7)	220 l/s (5/7)	100 l/s	COUPEURE sauf culture dérogatoire											COUPEURE sauf culture dérogoatoire	
	BONNIEURE (Villebette - St Ciers/B)	56 l/s	400 l/s	240 l/s	130 l/s	COUPEURE sauf culture dérogatoire											COUPEURE sauf culture dérogoatoire	
	EHELLE - Lèche (La Touvre à Foulpougne)	5,43 m³/s	8 m³/s	5 m³/s	4,5 m³/s	COUPEURE sauf culture dérogatoire											COUPEURE sauf culture dérogoatoire	
	KARST (Piézo La Rochefoucauld, TOUVRE, et BONNIEURE AVAL)	47,28 m			47,59m au 15/08 soit 46m le 30/09	HORS ALERTE mais - 15% sur le volume restant au 22/07											HORS ALERTE mais - 15% sur le volume restant au 22/07	
	TARDOIRE (Montbron)	244 l/s	700 l/s	500 l/s	300 l/s	COUPEURE sauf culture dérogatoire											COUPEURE sauf culture dérogoatoire	
OUGC DORDOGNE	AUZONNE (commune de Nabinaud)	0 l/s	/	25 l/s (5/7)	5 l/s	COUPEURE sauf culture dérogatoire											COUPEURE sauf culture dérogoatoire	
	DRONNE (Bonnes)	2,81 m³/s	2,6 m³/s	2,1 m³/s	2 m³/s	HORS ALERTE											HORS ALERTE	
	LIZONNE (Le Marchais St Séverin)	0,43 m³/s	0,62 m³/s	0,37 m³/s	0,25 m³/s	ALERTE RENFORCEE 3,5 j.d'interdiction (selon tour d'eau)											ALERTE RENFORCEE 3,5 j.d'interdiction (selon tour d'eau)	
	POUSSONNE PALAIS LARY (Moulin de brioleau)	50 l/s	/	60 l/s (5/7)	30 l/s	Irrigation autorisée mardi et jeudi uniquement											Irrigation autorisée mardi et jeudi uniquement	
	TUDE (Pont de Corps -Médiillac)	6 l/s	320 l/s (2/7)	260 l/s (5/7)	190 l/s	COUPEURE sauf culture dérogatoire											COUPEURE sauf culture dérogoatoire	
	VOULTRON (La Chaussade)	82 l/s	/	75 l/s	37 l/s	5%											HORS ALERTE	
VIENNE	VIENNE (Lussac)	11,90 m³/s	13,1 m³/s	13 m³/s	10 m³/s	ALERTE RENFORCEE											Modalités non connues à la date de parution du bulletin : consultez l'Arrêté sur le site des Préfectures	
	CLAIN (Voulon Petit Allier)	0,78 m³/s	1,7 m³/s	1,5 m³/s	0,82 m³/s	CRISE											CRISE (voir l'Arrêté pour les modalités)	
EAUX SOUTER	DOGGER à Ruffec	-8,78 m	Seuil d'Alerte :															
	TURONIEN à Torsac	-6,48 m	Seuil d'Alerte renforcée :															
			Seuil de coupure :															

OUGC COGEST'EAU
COOPERATIVE DE GESTION DE L'EAU
ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE

DEROGATIONS périmètre Cogest'eau : consultez l'annexe 2 de l'Arrêté du 10 septembre :
<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Gestion-de-l-eau/Gestion-et-irrigation/Gestion-conjoncturelle-de-la-ressource-en-eau/Restrictions-des-prelevements-d-eau-a-usage-d-irrigation>

IRRIGATION TERMINEE ?
Pensez à communiquer vos INDEX à la DDT,
et à votre OUGC pour les préleveurs concernés